Image not found or type unknown

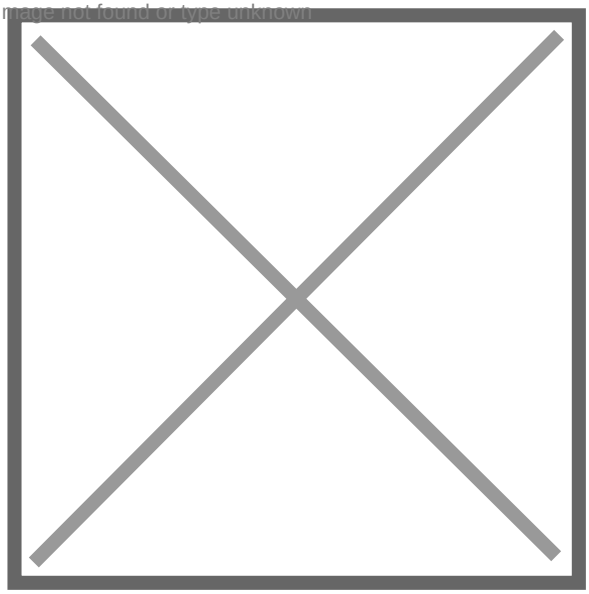

Frais de bail = clause abusine?

Par **Mumudu84**, le **04/06/2012** à **13:55**

Bonjour,

Je suis étudiante et locataire d'un studio non meublé de 20m². Nous avons signé le contrat de bail avec mon propriétaire en septembre 2011 (sans faire d'état des lieux). Sur le contrat était inscrit une clause : "si le locataire quitte les lieux avant 10 mois de locations, il devra payer des frais de bail de 300€". J'ai signé le contrat. Je vais quitter le logement au bout de 9 mois et demi. Cette clause est-elle abusive et puis-je la faire annuler?

Merci pour votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés